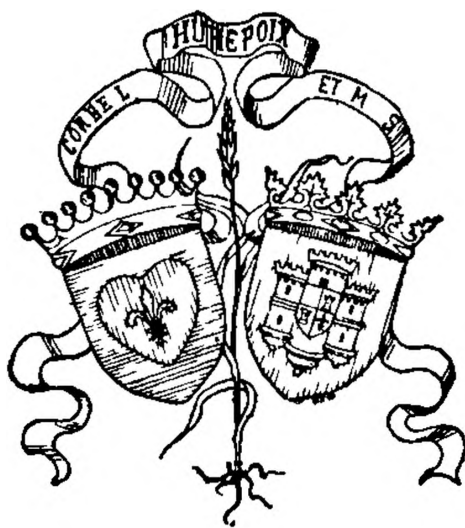


BULLETIN
DE LA SOCIÉTÉ
HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE
DE CORBEIL
D'ÉTAMPES ET DU HUREPOIX

3^e Année — 1897

1^{re} LIVRAISON



PARIS

ALPHONSE PICARD ET FILS, EDITEURS

LIBRAIRES DES ARCHIVES NATIONALES ET DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES

Rue Bonaparte, 82

—
1897

CHILLY-MAZARIN

Les Tombeaux

Le touriste qui visite les tombeaux et les mausolées de l'Église de Chilly est vivement étonné et déçu dans sa curiosité en constatant que toutes les épitaphes ont été effacées au ciseau avec un soin minutieux. Quand cet acte de vandalisme a-t-il été commis ? A la grande révolution, évidemment, mais pourquoi et comment ?

Le Baron de Guilhermy, dans ses *Inscriptions de la France*, se contente de relever les quelques mots qui subsistent encore çà et là. M. Patrice Salin, après avoir fait d'une manière très intéressante ce même travail, cherche à donner une explication. Il pense que les habitants, par reconnaissance pour leurs anciens seigneurs, effacèrent les inscriptions des tombeaux afin d'éviter une mutilation plus grande. Ce sont de nobles sentiments qui ont suggéré à l'historien de Chilly cette supposition.

Malheureusement la vérité est beaucoup plus vulgaire et beaucoup moins digne.

Le maire de Chilly en 1793 avait un parent, marbrier à Palaiseau; celui-ci n'ayant plus d'ouvrage, il trouva tout simple de lui faire mutiler les inscriptions des tombeaux pour l'occuper et lui procurer un peu d'argent.

Voici la délibération que nous relevons au registre de la commune. Nous la donnons avec ses fautes d'orthographe et de français.

« Le dit an mil sept cent quatre-vingt-treize, onzième jour de septembre, dans une assemblée du Conseil général de la Commune réunie au lieu ordinaire des séances, au son de la grosse cloche sonnée par trois fois, où étaient présents les citoyens Lion maire, Paul Guibert officier municipal, Jeannin procureur de la Commune, Saturnin Marchais, Jean-Baptiste Aumont, Simon Marchais, tous trois notables, à l'effet des armoiries féodales, gissant dans l'église de la commune de Chilly. Le citoyen Lion marbrier s'étant présenté séance tenante à la réquisition des citoyens maire et pro-

cureur de la commune du dit Chilly pour entreprendre d'effacer tout ce qui respire dans l'intérieur de l'Église, tant sur le marbre que sur le bois les traces de la féodalité.

En conséquence, le dit citoyen Lion demande pour cet ouvrage la somme de deux cent vingt-cinq livres qui lui ont été accordés par les citoyens composant la dite assemblée sous les conditions qu'il serait remis tous les débris en cuivre qui sortiront des dites armoiries aux citoyens Maire et officiers municipaux par le dit citoyen Lion qui, après avoir achevé ses entreprises dans la dite église, la visite en sera faite par tous les citoyens composant la municipalité et conseil général de la commune, qui, après l'avoir reçue (mot illisible) il sera donné un mandat des dits Maire et officiers municipaux et procureur de la Commune au citoyen Etienne Lebas receveur de la Commune et fabrique du dit lieu pour délivrer la somme portée par la dite délibération au citoyen Lion qui en donnera quittance et ont les dits citoyens Maire et officiers municipaux et conseil général de la Commune signé avec le dit citoyen Lion et contresigné par le secrétaire greffier les jours mois et an cy-dessus. — Signé

Lion maire. Guibert off. Simon Marchais notable.
Saturnain Marchais notable. Jean-Baptiste Aumont notable.
Jeannin procureur de la commune. Lion marbrier. Porcherot greffier. »

Le travail n'a été que trop bien exécuté.

A peine le haut de quelque majuscule, sortant du rang, indique-t-il vaguement la place d'une lettre.

Mais l'inconnu excite la curiosité. J'ai cherché et j'ai trouvé. C'est un vieux manuscrit de la Bibliothèque nationale (1) qui m'a livré non seulement le texte des inscriptions effacées, mais même le croquis de deux tombes et d'un monument triomphal existant autrefois dans le château, maintenant détruit.

Il est important, on le comprendra, de conserver ces textes dans le Bulletin archéologique.

Commençons donc par le plus intéressant et le plus remarquable des monuments, celui de Martin Ruzé de Beaulieu.

1) Biblioth. nat. mss Épitaphes 6, Ile-de-France, fonds Clairambault 946.

On trouve également dans ce volume des textes d'inscriptions concernant La Ville-du-Bois.

Monument de Martin Ruzé de Beaulieu

Nous empruntons d'abord la description du monument dans son état actuel à l'ouvrage de M. Patrice Salin sur Chilly.

Voici ce qu'il dit page 91 :

« Le premier tombeau se compose d'un piédestal quadrangulaire sur lequel repose un sarcophage surmonté d'une statue agenouillée ; sur le socle des colonnes sont gravées des palmes et les initiales M. R. Le piédestal et le sarcophage sont en pierre peinte en blanc et en noir. La statue en marbre représente un personnage à genoux, les mains jointes, le cou entouré d'une fraise, un manteau sur les épaules, culottes courtes et bouffantes. Il porte les moustaches et la barbe. La tête a été mutilée et séparée du corps. Cette statue avait été longtemps abandonnée hors de l'église et exposée aux insultes des enfants. Elle a été remise en place, il y a une quinzaine d'années, après avoir été restaurée tant bien que mal. Le monument a été replacé sous une large niche cintrée avec des entrelacs sculptés sur le plat de l'arc. Aux côtés de l'archivolte on voit deux anges tenant des couronnes et des palmes ; au milieu de la frise qui est à rinceaux, on voit une tablette dont l'inscription a été grattée. Sur le piédestal il y avait une longue inscription de dix-neuf lignes, qu'on a effacée avec le plus grand soin. Ce tombeau ne peut être que celui de Martin Ruzé de Beaulieu, l'oncle de Coiffier d'Effiat... Il mourut en 1613 et avait acheté la terre de Chilly en 1596. »

Cette description est exacte, mais elle demande à être encore expliquée et complétée.

Ce monument n'est pas à proprement parler un tombeau, puisque le corps a été inhumé en face, à quelques pas de là, au milieu du chœur, sous une dalle de marbre noir dont nous donnons plus loin l'inscription retrouvée.

Le sarcophage est, non pas en pierre peinte, mais en marbre noir.

La tête de la statue servait de cible aux enfants quand ils jouaient à lancer des pierres. Les yeux, le nez, la bouche sont mutilés. Mais d'après ce qu'on voit encore, c'est bien la statue de Martin

Ruzé de Beaulieu. Pour s'en convaincre on n'a qu'à regarder le portrait de ce personnage au musée de Versailles, salle 154, n° 3323. La ressemblance est frappante. Du reste les inscriptions acheveront de nous fixer.

Dans le manteau on voit une large entaille avec le reste d'un scellement. C'était la place de l'épée. Je me suis laissé raconter par un ancien habitant du pays, précisément Etienne Marchais, descendant de ce Simon Marchais signataire de la délibération précitée, qu'un curé de mes prédécesseurs aurait arraché cette épée en disant qu'il ne fallait pas avoir d'armes à l'église. N'est-il pas plus vraisemblable que cette épée était en bronze ou cuivre doré et qu'elle aura été enlevée par le marbrier comme l'acte communal le demandait.

Chose étrange ! les deux colonnes de style corinthien qui soutiennent la frise sont en bois peint, tandis que tout le reste est en pierre ou marbre. Il paraît, d'après la même tradition rapportée plus haut, que ce n'étaient pas les colonnes primitives, mais qu'elles furent mises là, à la restauration du monument.

Citons maintenant les inscriptions. Elles vont nous dire ce qu'était le personnage.

La tablette signalée au milieu de la frise en haut portait ces mots :

Antonius Ruzœus d'Effiat, ex sorore nepos, nominis et partis bonorum præcipuæ ex testamento heres, marchio de Lonjumeau utriusque ordinis torquati eques, in sanctiori Consistorio et Curia Parium Franciæ Consiliarius, summus fodinarum ærarii fiscique gallici præfectus, atque in provinciâ Turonensi pro rex, hoc pii et grati animi sui monumentum munusque lacrymabile quod avunculo charissimo optabat contra pietatis votum. P. C. A. ab ortu mundi redivivi

CICICCCXXVII

Ce qui peut se traduire comme il suit :

« Antoine Ruzé d'Effiat, neveu par sa sœur (1), héritier par testament du nom et de la principale partie des biens, marquis de Longjumeau, chevalier portant le collier des deux ordres, Conseil-

(1) Bonne Ruzé, la sœur de Martin Ruzé de Beaulieu, était la mère d'Antoine d'Effiat.

ler du grand Conseil et de la Chambre des Pairs de France, grand maître des mines, du trésor et du fisc, gouverneur en Touraine, a élevé ce monument de la piété et de la reconnaissance et cet hommage funèbre qu'il souhaitait à son oncle très cher, suivant son pieux désir. P. C. A. l'an de l'ère chrétienne 1627. »

L'inscription de dix-neuf lignes, signalée sur le piédestal, également en latin, est très remarquable. Elle était gravée sur une plaque de marbre noir incrustée dans la pierre du socle. Les majuscules qui se voient encore correspondent bien au texte du manuscrit que nous reproduisons.

D. O. M. S.

Suspice hospes, ut quem posteritas omnis suscipiet agnoscas atque in manes pios, si pius es, morare parum, non parvum moræ referes pretium, ubi pauca hæc summatim de virtutibus non paucis summi viri qui marmore tegitur proximo cognita habueris, priusquam abieris.

Fuit is Martinus ille Ruzœus, de Beaulieu, Chilly, Loniumeau, Champeaux et de la Presaye dominus: qui generi nobilitate clarus, domi militiæque præclarus, illustrium virtutum splendore præclarior, pietate in Deum, fidelitate in reges suos et promeritis in omnes, omnibus retro sæculis memorabilis, ob maximam in naturæ metallicæ peritiam, maximum in rebus metallicis sustinuit magistratum, ob spectatam vitæ integritatem, summum utriusque ordinis torquati gessit questuram atque ob mentis manusque præstantiam Henrici III et IIIⁱ necnon Lud. XIIIⁱ fidelem et strenuam ab epistolis et consiliis præstitit operam in quarum dignitatum amplitudine ita enituit, ut non plus ex eis acceperit quam eisdem contulerit ornamenti, imo non rem seipsum quam ipsos honores honestarit. Et augustiores promeritus, ætatis potius quam morbi gravitate confectus, annum agens sextum et octogesimum, omnibus ordinum omnium sui desiderium relinquens acerbum, inter suorum lacrymas devixit, ut ad gloriam longe ampliorem revivisceret, anno a Deo homine CICICCXIII. Habes lector in viro quod mireris, in virtute quod imiteris, in vita et morte quod expectas bona ergo animæ precare, et ad ejus exemplar, ut semper vivas, tanquam brevi moriturus, vive.

Voici la traduction de cette longue épitaphe :

« D. O. M. S. Deo, Optimo, Maximo, Summo

A Dieu Très Bon, Très Grand, Très puissant.

« Regarde, passant, pour reconnaître Celui qui fixera l'admiration de toute la postérité, et si tu es pieux, reste un peu sur ces pieuses dépouilles, tu ne regretteras pas de t'y être arrêté, car avant de partir tu auras appris en substance, par ces quelques lignes, les nombreuses vertus de l'homme illustre qui repose en face sous ce marbre. Cet homme fut Martin Ruzé de Beaulieu, Seigneur de Chilly, Longjumeau, Champeaux, de la Presaye, qui, né d'une noble famille, célèbre dans la paix comme dans la guerre, fut plus illustre encore par l'éclat de ses belles vertus. Il se recommande au souvenir des âges suivants par sa piété envers Dieu, sa fidélité à ses rois et ses services envers tous. Par ses grandes connaissances du sol, il mérita l'intendance suprême des mines; l'intégrité extrême de sa vie lui valut d'être Grand-Maître des deux ordres de chevalerie. Son talent et son intelligence le firent nommer secrétaire et conseiller des rois Henri III, Henry IV et Louis XIII, charges qu'il remplit avec vigueur et fidélité (1). Arrivé à l'élévation de ces dignités, il y brilla d'un tel éclat qu'il ne les honora pas moins qu'il n'en était honoré. Bien plus, il s'illustra moins lui-même qu'il n'illustra ses charges. Digne de plus grands honneurs encore, accablé par l'âge plus que par le mal, il mourut à l'âge de 86 ans, amèrement regretté des personnes de tout rang qui l'entouraient et au milieu des larmes des siens, pour vivre d'une vie infiniment plus glorieuse *l'an de la naissance du Christ 1613*. Dans cet homme, lecteur, tu as sa personne à admirer, sa vertu à imiter, sa vie et sa mort à désirer. Fais donc des vœux pour cet homme de bien et, suivant son exemple, vis comme devant bientôt mourir afin de vivre éternellement. »

PIERRE TOMBALE

Sur la dalle en marbre noir qui est au bas de ce monument, on lit l'inscription suivante :

« Cy gist M^{re} Martin Ruzé, vivant cheval^{er} Seig^{ur} de Beaulieu,

(1) C'est à Martin Ruzé que fut confiée la rédaction du serment prêté par Henri IV le jour de son sacre dans l'église de N. D. de Chartres (Le père Anselme, *Hist. gener.*).

Chilly, Longjumeau, Champeaux, et la Presaye, Cons^{er} du Roy en ses Conseils d'Etat et privé, secrétaire des commandemens et finances de sa Majesté, commandeur trésorier de ses ordres et grand M^{re} des mines et minières de France, qui décéda le VI^e de novemb^{re} mil VI^c XIII aagé de IIII^{xx} VI ans. »

Au centre de la pierre se trouve l'écu qui porte : « De gueules au chevron ondé d'argent et d'azur, de six pièces, accompagné de trois lionceaux d'or ».

L'écu est timbré d'un casque d'argent taré au tiers à neuf grilles d'or, les bords de même, orné de ses lambrequins de gueules. Il est entouré du cordon bleu d'où pend la croix du St-Esprit.

Le cimier est un lion issant d'or.

Aux quatre coins de la dalle, des têtes de mort avec os en croix de St-André. En haut est écrit, entre les têtes de mort :

Antonius Ruzœus
Defuncti nepos, Regi
a consiliis et Aulici
Equitatus primus
mœrens hunc tumulum
æternæ memoriæ
dedicavit.

TRADUCTION
Antoine Ruzé
neveu du défunt, président
du Conseil royal et aulique,
dans sa douleur
a élevé ce tombeau
en souvenir éternel.

Au-dessous des armes et entre les deux têtes de mort, il y a « Priez Dieu pour son âme » (1).

J. GÉHIN,
Curé de Chilly-Mazarin.

(1) Nous donnerons dans un bulletin suivant les autres épitaphes.

